

Décision

Générale

colonial

Décision n° 731 26/06/1947

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
26 juin 1947

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1947

Date du numéro
30 juin 1947

TEXTE INTÉGRAL

Es Est résilié, pour compter du jour de son embarquement pour la France, le contrat en date du 25 novembre 1946 de M. Cornuat (Robert). Un congé de trois mois sans solde, pour en Jouir à Les Sièges Yonne, est accordé à M. Cornuat (Robert), opérateur radiotélégraphiste. Les frais du voyage Djibouti – Marseille seront à la charge de l'autorité militaire.